

BUREAU DE VOTE PROPORTIONNEL	
Nombre de membres	6 membres nommés par le conseil communal, dont un par groupe politique ayant déposé une liste de candidats pour l'élection concernée
Membre(s) d'office	Le secrétaire communal et le secrétaire communal adjoint
Autres membres	Le conseil peut faire appel aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration (art. 37 ch 1 de la Loi sur les droits politiques).
Présidence / siège	Secrétaire communal adjoint
Secrétariat	La commission assure elle-même le secrétariat
Tâches	La commission est chargée de procéder au dépouillement et à la détermination du résultat d'élections selon le mode proportionnel. Il s'agit en particulier de l'élection du Conseil général, du Grand Conseil et du Conseil national.
Pouvoirs décisionnels	Aucun en dehors de la détermination des résultats.
Compétences financières	Aucune.

Bévilard, le 28 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL